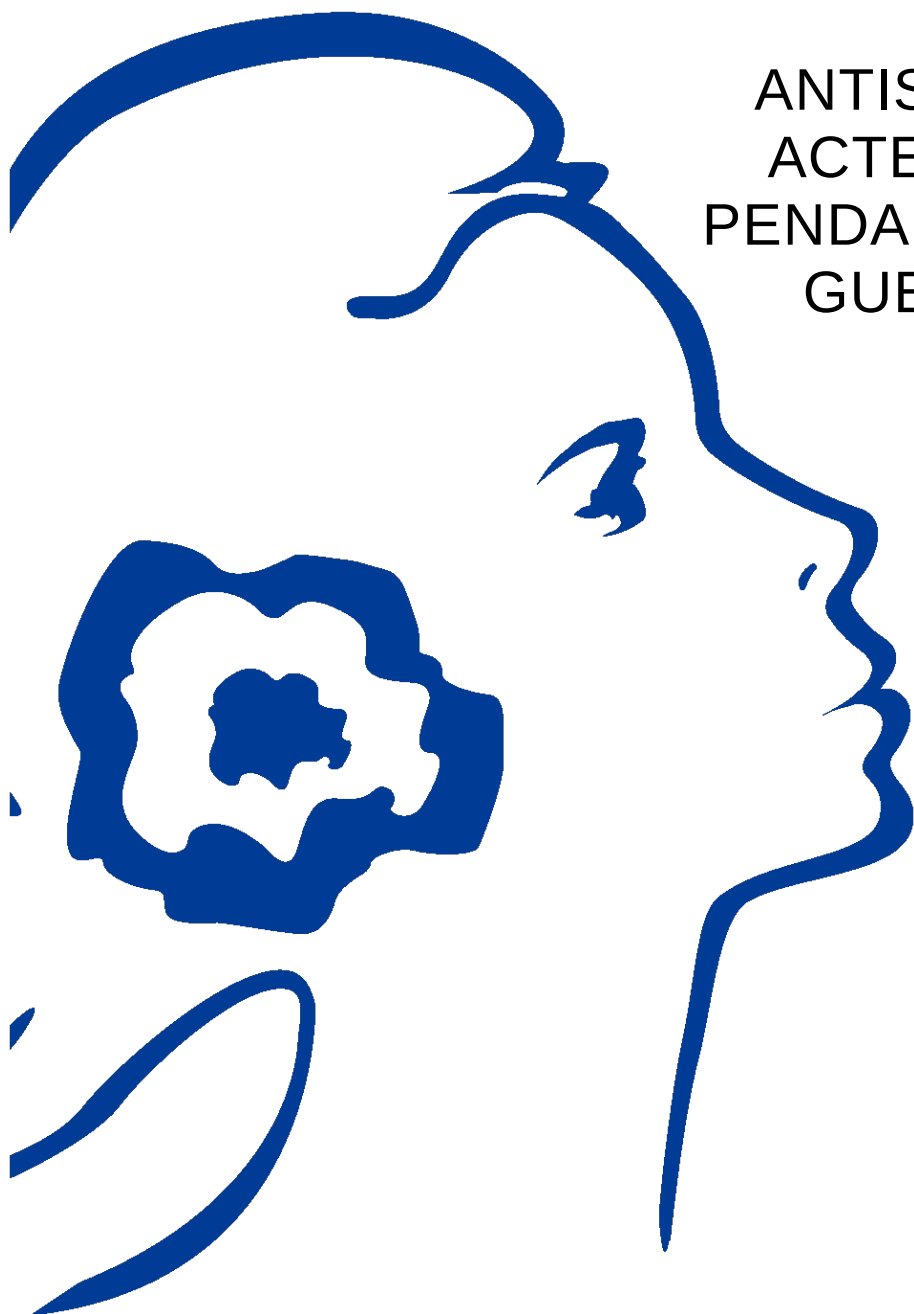


R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2020

INDEMNISATION DES
VICTIMES DES
PERSÉCUTIONS
ANTISÉMITES ET DES
ACTES DE BARBARIE
PENDANT LA SECONDE
GUERRE MONDIALE



Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

PROGRAMME 158

INDEMNISATION DES VICTIMES DES PERSÉCUTIONS ANTISÉMITES ET DES ACTES DE BARBARIE PENDANT LA SECONDE GUERRE MONDIALE

MINISTRE CONCERNÉ : ÉDOUARD PHILIPPE, PREMIER MINISTRE

Présentation stratégique du projet annuel de performances	4
Objectifs et indicateurs de performance	6
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	8
Justification au premier euro	12

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Programme n° 158 | PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES**Marc GUILLAUME***Secrétaire général du Gouvernement*

Responsable du programme n° 158 : Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Le programme « Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la Seconde Guerre mondiale » rassemble trois dispositifs d'indemnisation en faveur de victimes ou de leurs ayants cause :

- les victimes de spoliations intervenues du fait de législations antisémites (décret n° 99-778 du 10 septembre 1999) ;
- les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites (décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000) ;
- les orphelins dont les parents ont été victimes d'actes de barbarie (décret n° 2004-751 du 27 juillet 2004).

L'instruction des dossiers est réalisée :

- par la Commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations (CIVS), rattachée au programme 158, pour ce qui concerne les dossiers d'indemnisation des spoliations ;
- par le département Reconnaissance et réparations de la direction des missions de l'Office national des anciens combattants et des victimes de guerre (ONAC-VG) pour ce qui concerne les dossiers d'indemnisation des orphelins.

Conformément aux dispositions réglementaires, les décisions accordant les mesures de réparation financière sont prises par le Premier ministre. Le paiement des indemnisations est assuré par l'ONAC-VG. Dans ce cadre, le versement des crédits à l'ONAC-VG est assuré par les services du Premier ministre en vertu des trois décrets instituant les indemnisations et au vu d'une convention-cadre entre les différents organismes.

L'objectif prioritaire est de régler les dossiers avec un profond souci d'équité et d'apporter une réponse aux intéressés dans les délais aussi satisfaisants que possible.

Les dispositifs d'indemnisation des victimes de la Seconde Guerre mondiale portés par le programme 158 se poursuivent.

L'activité demeure soutenue sur le dispositif d'indemnisation mis en place par le décret n° 2004-751 précité, pour lequel les services enregistrent encore de nouvelles demandes. L'activité demeure stable sur le dispositif d'indemnisation mis en place par le décret n° 2000-657 précité, avec néanmoins un net ralentissement du dépôt de nouveaux dossiers.

S'agissant de l'indemnisation des victimes de spoliations, il est constaté depuis quelques années un ralentissement progressif de l'activité de la CIVS. De nouvelles demandes continuent néanmoins à être enregistrées et s'ajoutent aux dossiers encore à l'instruction.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE**OBJECTIF****Améliorer le délai de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations après l'émission des recommandations favorables**

INDICATEUR

Délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations (résidents français et non résidents) après émission de la recommandation

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE | Programme n° 158

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Programme n° 158 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Les objectifs de performance du programme 158 n'ont pas été modifiés.

OBJECTIF

Améliorer le délai de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations après l'émission des recommandations favorables

Objectif n° 10104 ou n°1 précédemment

Après instruction des demandes par la commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations (CIVS), les dossiers sont transmis à la direction des services administratifs et financiers (DSAF) du Premier ministre. Au sein de la DSAF, le bureau des affaires juridiques et du contrôle interne est chargé de rédiger les décisions d'indemnisation, de les soumettre à la signature du Premier ministre, de les notifier aux bénéficiaires et de les transmettre au comptable.

L'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG) est chargé du paiement des indemnisations.

En vue d'apprécier la réactivité de l'État dans le paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations dès l'émission des recommandations favorables, un indicateur composé de deux sous-indicateurs de qualité de service a été mis en place en 2010. Compte tenu des difficultés particulières que pose la mise en paiement à l'étranger, il est apparu opportun de distinguer le délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations après émission de la recommandation entre, d'une part, les résidents français, et d'autre part les non-résidents.

Calculé entre la date d'émission de la recommandation favorable par la commission et la date de règlement au bénéficiaire final, le délai moyen de paiement des recommandations est de 4,5 mois pour les résidents français et de 5,5 mois pour les non-résidents.

INDICATEUR

Délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations (résidents français et non résidents) après émission de la recommandation

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations (résidents français) après émission de la recommandation	mois	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5
Délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations (non résidents) après émission de la recommandation	mois	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5

Précisions méthodologiques

Indicateur 10144 ou 1.1 précédemment

Sources des données : les données sont issues de la Direction des services administratifs et financiers DSAF et de l'ONACVG.

Ne sont pas pris en compte les dossiers rendus complexes par des procédures notariales ou juridictionnelles pour lesquels les délais sont importants et non maîtrisables. Ces dossiers représentent 5 % de l'ensemble des dossiers donnant lieu à paiement.

Modalités de calcul : le délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations après émission de la recommandation est la somme des trois délais suivants :

- délai moyen exprimé en mois entre la date d'émission de la recommandation (CIVS) et la date de transmission par la CIVS de la recommandation au Premier ministre;
- délai moyen exprimé en mois entre la date de réception de la recommandation visée (DSAF) et la date de notification à l'ONACVG des décisions d'indemnisation;
- délai moyen exprimé en mois entre la date de réception des décisions d'indemnisation par l'ONACVG et la date de versement des indemnités.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Indicateur 10144 ou 1.1 précédemment

Il est rappelé que le délai moyen constaté en 2007 (avant que le programme n'ait été doté d'indicateur de performance) était de 5,4 mois pour les résidents français et de 6 mois pour les non-résidents.

La réduction de ce délai a été obtenue grâce à la mobilisation des personnels, une rationalisation de la chaîne de traitement des dossiers d'indemnisation, et la réorganisation du bureau dans le cadre d'une évolution de la SDRH en 2018.

Le rythme reste soutenu, avec une moyenne de plus de 200 recommandations traitées par an sur les exercices 2016 à 2018, ce qui représente plus de 450 bénéficiaires indemnisés en moyenne par an sur la même période.

Année	Recommandations	Bénéficiaires
2016	231	512
2017	205	417
2018	183	442

Si le volume des dossiers traités connaît une tendance à la baisse sur les dernières années, du fait de la fin de vie du dispositif d'indemnisation après 20 ans d'exercice, il s'accompagne d'une diversification des missions attribuées aux effectifs chargés de leurs traitements.

Ainsi, les délais moyens constatés sont stables mais difficilement compressibles, compte tenu également des délais nécessaires au retour des justificatifs bancaires des bénéficiaires et de la nécessité de maintenir la couverture du risque juridique.

Par ailleurs, l'année 2019 connaît un contexte du renouvellement de la convention cadre de mandat entre les services du Premier ministre et l'office national des anciens combattants et victimes de guerre. Les travaux de renouvellement de la convention ont pu entraîner un allongement du délai de traitement des dossiers en début d'exercice par les services, qui ont néanmoins veillé à ne laisser aucun dossier en attente à l'échéance du 30 juin 2019.

Toutes ces raisons expliquent la permanence des résultats depuis 2014, ainsi que leur report en prévision 2019 puis en cible 2020.

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Programme n° 158 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	1 489 024	446 234	40 547 602	42 482 860	0
02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale	0	245 327	50 808 770	51 054 097	0
Total	1 489 024	691 561	91 356 372	93 536 957	0

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	1 489 024	446 234	40 547 602	42 482 860	0
02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale	0	245 327	50 808 770	51 054 097	0
Total	1 489 024	691 561	91 356 372	93 536 957	0

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES | Programme n° 158

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	1 534 987	461 956	51 471 662	53 468 605	0
02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale	0	266 807	52 169 164	52 435 971	0
Total	1 534 987	728 763	103 640 826	105 904 576	0

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	1 534 987	461 956	51 471 662	53 468 605	0
02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale	0	266 807	52 169 164	52 435 971	0
Total	1 534 987	728 763	103 640 826	105 904 576	0

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Programme n° 158 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
Titre 2 – Dépenses de personnel	1 534 987	1 489 024	0	1 534 987	1 489 024	0
Rémunérations d'activité	1 046 172	1 014 846	0	1 046 172	1 014 846	0
Cotisations et contributions sociales	478 796	464 459	0	478 796	464 459	0
Prestations sociales et allocations diverses	10 019	9 719	0	10 019	9 719	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	728 763	691 561	0	728 763	691 561	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	728 763	691 561	0	728 763	691 561	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	103 640 826	91 356 372	0	103 640 826	91 356 372	0
Transferts aux ménages	103 640 826	91 356 372	0	103 640 826	91 356 372	0
Total	105 904 576	93 536 957	0	105 904 576	93 536 957	0

DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2020 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2020. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2020 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2018	Chiffrage 2019	Chiffrage 2020
120126	<p>Exonération de la retraite du combattant, des pensions militaires d'invalidité, des retraites mutuelles servies aux anciens combattants et aux victimes de guerre, de l'allocation de reconnaissance servie aux anciens membres des formations supplétives de l'armée française en Algérie (harkis) et à leurs veuves ainsi que de l'allocation viagère servie aux conjoints et ex-conjoints, survivants de harkis, moghaznis et personnels des autres formations supplétives de statut civil de droit local ayant servi en Algérie qui ont fixé leur domicile en France</p> <p>Traitements, salaires, pensions et rentes viagères</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : 1595772 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1934 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-4° (a, b et c), 81-12°</i></p>	170	165	160
Total		170	165	160

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO | Programme n° 158

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			
Transferts sortants			

MESURES DE PÉRIMÈTRE

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2019 (1)	Effet des mesures de périmètre pour 2020 (2)	Effet des mesures de transfert pour 2020 (3)	Effet des corrections techniques pour 2020 (4)	Impact des schémas d'emplois pour 2020 (5) = 6-1-2-3-4	<i>dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2019 sur 2020</i>	<i>dont impact des schémas d'emplois 2020 sur 2020</i>	Plafond demandé pour 2020 (6)
Catégorie A	8	0	0	0	-1	-1	0	7
Catégorie B	3	0	0	+1	-1	-1	0	3
Catégorie C	4	0	0	0	-1	-1	0	3
Contractuels	4	0	0	-1	0	0	0	3
Total	19	0	0	0	-3	-3	0	16

Les seuls emplois figurant au programme 158 sont ceux de la CIVS, instituée par le décret n° 99-778 du 10 septembre 1999. La gestion des agents de la CIVS et la définition de la politique salariale sont intégralement assurées par la direction des services administratifs et financiers du Premier ministre.

Un schéma d'emplois de + 0 ETP est prévu pour 2020. Le plafond d'emplois de la CIVS est de 16 ETPT pour 2020, contre 19 ETPT en 2019. Cette diminution de 3 ETPT est liée à l'effet extension en année pleine sur 2020 du schéma d'emplois 2019, qui était de - 7 ETP.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	<i>dont départs en retraite</i>	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	<i>dont primo recrutements</i>	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois du programme
Catégorie A	1	0	7,00	1	0	7,00	0,00
Catégorie B	0	0	0,00	0	0	0,00	0,00
Catégorie C	0	0	0,00	0	0	0,00	0,00
Contractuels	1	0	7,00	1	0	7,00	0,00

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Programme n° 158 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois du programme
Total	2	0	7,00	2	0	7,00	0,00

Un schéma d'emplois de + 0 ETP est prévu en 2020.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2019	PLF 2020
Administration centrale	19	16
Services régionaux	0	0
Opérateurs	0	0
Services à l'étranger	0	0
Services départementaux	0	0
Autres	0	0
Total	19	16

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	16
02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale	0
Total	16

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2019-2020 : 0

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO | Programme n° 158

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2019	PLF 2020
Rémunération d'activité	1 046 172	1 014 846
Cotisations et contributions sociales	478 796	464 459
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	306 242	291 756
- Civils (y.c. ATI)	306 242	291 756
- Militaires		
- Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
- Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	172 554	172 703
Prestations sociales et allocations diverses	10 019	9 719
Total Titre 2 (y.c. Cas pensions)	1 534 987	1 489 024
Total Titre 2 (hors Cas pensions)	1 228 745	1 197 268

FDC et ADP prévus en T2

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2019 retraitée	1,22
Prévision Exécution 2019 hors CAS Pensions	1,22
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2019-2020	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	0,00
- GIPA	0,0
	0
- Indemnisation des jours de CET	0,0
	0
- Mesures de restructurations	0,0
	0
- Autres	0,0
	0
Impact du schéma d'emploi	-0,04
EAP schéma d'emplois 2019	-0,04
Schéma d'emplois 2020	0,00
Mesures catégorielles	0,01
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	0,01
GVT positif	0,01
GVT négatif	0,00
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	0,00
Indemnisation des jours de CET	0,00
Mesures de restructurations	0,00
Autres	0,00
Autres variations des dépenses de personnel	0,00
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	0,00
Total	1,20

Le rebasage des dépenses au profil atypique correspond à l'indemnisation des jours de CET pour 770 €.

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Programme n° 158 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emploi	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Catégorie A	52 337	52 600	55 230	44 043	46 361	48 679
Catégorie B	0	35 180	0	0	30 275	0
Catégorie C	0	35 810	0	0	31 166	0
Contractuels	40 555	42 869	45 012	29 556	31 112	32 668

Le coût moyen global par catégories ventilé ci-dessus ne comprend ni les dépenses de collaborateurs ni les dépenses hors paiement sans ordonnancement préalable (HPSOP).

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2020	Coût 2020	Coût en année pleine
Mesures statutaires	0					4 000	4 000
<i>PPCR - revalorisation grilles indiciaires</i>	0	A, B, C	Tous	01-2020	12	4 000	4 000
Mesures indemnitaires	0					3 000	3 000
<i>RIFSEEP : ticket mobilité + ticket promo grade+révision triennale</i>	0	A, B, C, Contractuels	Tous	01-2020	12	3 000	3 000
Total						7 000	7 000

Le montant des mesures catégorielles est de 7 000 € pour 2020 et comprend la mise en œuvre du protocole "parcours professionnels, carrières et rémunérations" (PPCR) ainsi que le ticket mobilité issu du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale du programme 158 (hors titre 2) est prise en charge par l'action 10 "Soutien" du programme 129 "Coordination du travail gouvernemental".

COÛTS SYNTHÉTIQUES

INDICATEURS IMMOBILIERS

RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE

DÉPENSES PLURIANNUELLES

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

MARCHÉS DE PARTENARIAT

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération CPER 2007-2014

Action / Opérateur	CPER 2007-2014 (rappel du montant contractualisé)	AE engagées au 31/12/2019	CP réalisés au 31/12/2019	AE demandées pour 2020	CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
CPER 2007-2014						

Génération CPER 2015-2020

Action / Opérateur	CPER 2015-2020 (rappel du montant contractualisé)	AE engagées au 31/12/2019	CP réalisés au 31/12/2019	AE demandées pour 2020	CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
CPER 2015-2020						

Total des crédits de paiement pour ce programme

CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020

GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Programme n° 158 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2019

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 (RAP 2018)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018	AE LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019
437	0	111 021 258	111 021 258	437

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP au-delà 2022
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019	CP demandés sur AE antérieures à 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE antérieures à 2020
437	437 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2020 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020
92 047 933 0	92 047 496 0	437	0	0
Totaux	92 047 933	437	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2020

CP 2020 demandés sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2021 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020
100%	0%	0%	0%

Le montant des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2018 s'élevait à 437 €. Ce montant correspond à des dépenses de fonctionnement courant de la CIVS qui n'ont pu être payées avant la fin de l'exercice.

Le solde des engagements non couverts sera soldé en 2020.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 45,4%

Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	1 489 024	40 993 836	42 482 860	0
Crédits de paiement	1 489 024	40 993 836	42 482 860	0

Cette action recouvre les dispositifs mis en place par les décrets de 1999 et 2000 :

- le décret n° 99-778 du 10 septembre 1999 modifié institue une Commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations (CIVS) intervenues du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'occupation, qui propose au Premier ministre les mesures de réparation, de restitution ou d'indemnisation pour des préjudices consécutifs aux spoliations de biens ;
- le décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000 modifié institue une mesure de réparation pour les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites. Ce dispositif prévoit l'indemnisation des personnes, mineures de moins de vingt-et-un ans au moment des faits, dont le père ou la mère a été déporté à partir de la France dans le cadre des persécutions antisémites durant l'Occupation et a trouvé la mort en déportation. Le bénéficiaire de ce décret échappe aux personnes qui perçoivent une indemnité viagère versée par la République fédérale d'Allemagne ou par la République d'Autriche à raison des mêmes faits.

Pour ces orphelins, la mesure de réparation prend la forme, au choix du bénéficiaire, d'une indemnité en capital de 27 440,82 € ou d'une rente viagère mensuelle dont le montant est revalorisé chaque année depuis le 1^{er} janvier 2009 en application du décret n° 2009-1005 du 24 août 2009 (l'indemnité était de 585,44 € en 2018, 600,08 € en 2019 et sera de 615,08 € en 2020).

Les emplois de la CIVS sont les seuls à figurer au programme 158. La gestion administrative de ces agents relève de la direction des services administratifs et financiers du Premier ministre.

Afin de clarifier la procédure de recherche et de restitution des biens culturels (livres, œuvres d'art...) spoliés pendant la Seconde Guerre mondiale, une réorganisation des démarches a été mise en œuvre. Ainsi l'instruction des dossiers a été confiée au ministère de la Culture ; cette mission doit permettre de faciliter la recherche des ayants-droits. Sur la base de cette instruction, la CIVS aura la compétence de recommander au Premier ministre la restitution des biens spoliés.

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Programme n° 158 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 489 024	1 489 024
Rémunérations d'activité	1 014 846	1 014 846
Cotisations et contributions sociales	464 459	464 459
Prestations sociales et allocations diverses	9 719	9 719
Dépenses de fonctionnement	446 234	446 234
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	446 234	446 234
Dépenses d'intervention	40 547 602	40 547 602
Transferts aux ménages	40 547 602	40 547 602
Total	42 482 860	42 482 860

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement s'élèvent à 446 234 € en AE et CP, répartis comme suit :

- les frais de gestion et de traitement par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG) des dossiers traités au sein de l'action 01 dont le montant prévisionnel s'élève à 172 648 € en AE et CP (37 € / dossier) ;
- les crédits destinés au fonctionnement de la CIVS s'élèvent à 273 586 € en AE et CP. Ils se répartissent entre la CIVS à Paris (228 586 € en AE et CP) et l'antenne de la CIVS à Berlin (45 000 € en AE et CP).

Les crédits de fonctionnement courant de la CIVS à Paris sont destinés à couvrir les postes de dépenses suivants :

CIVS – Paris	AE = CP
Frais de représentation	5 000
Frais de déplacements	25 000
Abonnements et documentations	5 000
Fournitures de bureau	1 500
Photocopie / location de matériel	8 000
Frais de correspondance	5 800
Travaux d'impression et de numérisation	12 500
Traduction / interprétariat	10 000
Dépenses immobilières	80 500
Télécommunications et informatique	75 286
TOTAL (en euros)	228 586

Les crédits de fonctionnement de l'antenne de la CIVS à Berlin se répartissent comme suit :

CIVS – Antenne de Berlin	AE = CP
Mobilier	400
Fournitures de bureau	450
Location de photocopieuses	1 800
Abonnements et documentations	1 800
Autres prestations de services	16 500
Frais de correspondance	200

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO | Programme n° 158

Déplacements	4 500
Frais de représentation	3 000
Télécommunications	1 000
Équipement informatique	11 500
Prestations informatiques	3 850
TOTAL (en euros)	45 000

DEPENSES D'INTERVENTION

L'action 01 recouvre l'indemnisation des victimes de spoliations et l'indemnisation des orphelins de parents victimes de persécutions antisémites.

Catégorie de coûts	Destination	Unités d'œuvre	Volume	Coût moyen unitaire annuel	TOTAL	
Interventions (transferts aux ménages)	Indemnisation des victimes de spoliations (sous action 1)	Nombre de dossiers de spoliations traités (1)	165	20 000	3 300 000	
		Dossiers à fort enjeu (2)	18	150 000	2 700 000	
	Sous-total crédits demandés (1) + (2)					6 000 000
	Indemnisation des orphelins de victimes de persécutions antisémites (sous action 2)	Nombre de crédictiers fin N-1 bénéficiaires d'une rente annuelle (1)	4 658	7 381	34 380 874	
		Nombre de nouveaux crédictiers (2)	5	5 905	29 524	
		Nombre de bénéficiaires d'un capital (3)	5	27 441	137 204	
Sous-total crédits demandés (1) + (2) + (3)					34 547 602	
TOTAL ACTION 01					40 547 602	

Indemnisation des spoliations

Depuis 1999 et jusqu'au 31 juillet 2019, 24 269 dossiers ont été transmis aux services du Premier ministre, 22 326 dossiers proposent une indemnisation mise à la charge de l'État français et 1 943 dossiers portent rejet ou désistement. Au 31 juillet 2019, 22 262 recommandations ont été traitées par le Premier ministre et concernent, compte tenu des partages successoraux, 48 947 bénéficiaires.

Le coût moyen par recommandation, calculé sur l'ensemble des indemnités allouées en dix-sept années de campagne, varie selon la nature des indemnités accordées chaque année, tant à la hausse (patrimoines importants) qu'à la baisse (levée de parts réservées).

Le coût moyen prévisionnel s'élève à 20 000 € par recommandation, hors quelques dossiers à fort enjeu financier dont l'instruction devrait s'achever, en raison de la levée croissante de parts réservées. Le coût moyen traduit mal la grande diversité des patrimoines spoliés, et donc les disparités considérables entre les indemnités accordées. Il est par ailleurs difficile de déterminer la date à laquelle doit arriver à terme l'instruction de dossiers concernant des patrimoines importants, toujours en cours à la commission. De même, il est difficile d'évaluer la date à laquelle les parts réservées vont être levées par les bénéficiaires.

Toutefois, les recherches et instructions menées par la CIVS depuis l'année 2019 ont permis d'affiner la prévision, tant en montant qu'en calendrier de paiement. Ce qui explique notamment la diminution des crédits demandés à ce titre pour 2020 par rapport à la LFI 2019.

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Programme n° 158 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Enfin, dans le but d'identifier les propriétaires d'œuvres spoliées, le décret n° 2018-829 du 1^{er} octobre 2018 a créé une nouvelle mission au sein du ministère de la culture. Le but est de faciliter le travail avec les différents opérateurs de ce ministère qui ont la garde de certains des biens en cause et de responsabiliser pleinement les différents services concernés du ministère par la recherche des ayants droit. Sur la base de l'instruction menée au sein de cette nouvelle mission pour traiter les spoliations de biens culturels, c'est bien la CIVS qui aura compétence pour recommander au Premier ministre la restitution des biens culturels spoliés, notamment ceux intégrés dans les collections publiques ou récupérés par la France après la Seconde Guerre mondiale et confiés depuis lors à la garde des musées nationaux (MNR). Cette mission devrait aboutir à une augmentation des restitutions d'œuvres.

Indemnisation des orphelins de victimes de persécutions antisémites

Les prévisions pour 2020 sont établies, à dispositif réglementaire constant, sur la base des arrrages en année pleine des 4 658 crédientiers attendus au 31 décembre 2019, soit un montant de 34 380 874 €, et du coût de 5 nouveaux dossiers de rente attendus sur l'exercice et dont la prévision s'élève à 29 524 € en 2020. Les 5 dossiers d'indemnisation en capital représentent un montant de 137 204 €.

Les montants demandés sont en légère diminution par rapport aux crédits fixés en loi de finances initiale pour 2019. Le nombre de crédientiers et de décisions nouvelles diminuent (de nouvelles demandes continuent néanmoins d'être déposées). Toutefois, le montant des rentes est revalorisé de 2,5 % chaque année depuis le 1^{er} janvier 2009 conformément au décret n°2009-1003 du 24 août 2009. Le montant de la rente mensuelle pour l'année 2020 s'élève ainsi à 615,08 €, pour un coût moyen d'arrage annuel s'élevant à 7 381 € par crédientier.

ACTION n° 02 54,6%

Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	51 054 097	51 054 097	0
Crédits de paiement	0	51 054 097	51 054 097	0

Cette action concerne la mise en œuvre du décret n° 2004-751 du 27 juillet 2004 modifié qui prévoit une aide financière en reconnaissance des souffrances endurées par les orphelins dont les parents ont été victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale. Ce dispositif prévoit l'indemnisation de toute personne, dont le père ou la mère, de nationalité française ou étrangère, a été déporté, à partir du territoire national, durant l'Occupation dans les conditions prévues aux articles L. 272 et L. 286 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre. Le bénéficiaire de cette indemnisation est également ouvert aux personnes, mineures de moins de vingt-et-un ans au moment des faits, dont le père ou la mère, de nationalité française, a, durant l'Occupation, été exécuté dans les circonstances définies aux articles L. 274 et L. 290 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre. En revanche, ce dispositif d'indemnisation n'est pas ouvert aux personnes qui perçoivent une indemnité viagère versée par la République fédérale d'Allemagne ou par la République d'Autriche à raison des mêmes faits.

Pour ces orphelins, l'aide financière prend la forme, au choix du bénéficiaire, d'une indemnité en capital de 27 440,82 € ou d'une rente viagère mensuelle dont le montant est revalorisé chaque année depuis le 1^{er} janvier 2009 en application du décret n° 2009-1003 du 24 août 2009 (l'indemnité était de 585,44 € en 2018, 600,08 € en 2019 et sera de 615,08 € en 2020).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	245 327	245 327
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	245 327	245 327
Dépenses d'intervention	50 808 770	50 808 770
Transferts aux ménages	50 808 770	50 808 770
Total	51 054 097	51 054 097

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement concernent exclusivement les frais de gestion et de traitement des dossiers d'indemnisations des orphelins de parents victimes d'actes de barbarie, par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG) au titre de ce dispositif. Le montant prévisionnel s'élève à 245 327 € en AE et CP (37 € / dossier).

DÉPENSES D'INTERVENTION

L'ouverture du dispositif par le décret du 27 juillet 2004 a suscité un afflux de demandes d'indemnisation qui ont pris, à plus de 60 %, la forme d'une demande de versement d'un capital. C'est ce qui explique le coût particulièrement élevé supporté les trois premières années de mise en place du dispositif. Toutefois, le versement en capital n'est pas renouvelable et seul pèse ensuite le coût des arrérages des rentes concédées.

Catégorie de coûts	Destination	Unités d'œuvre	Volume	Coût moyen unitaire annuel	TOTAL
Interventions (transferts aux ménages)	Indemnisation des orphelins de victimes d'actes de barbarie	Nombre de crédictentiers fin N-1 bénéficiaires d'une rente annuelle (1)	6 783	7 381	50 063 702
		Nombre de nouveaux crédictentiers (2)	10	5 905	59 048
		Nombre de bénéficiaires d'un capital (3)	25	27 441	686 021
TOTAL ACTION 02					50 808 770

Les prévisions pour 2020 sont établies, à dispositif réglementaire constant, sur la base des arrérages en année pleine des 6 783 crédictentiers attendus au 31 décembre 2019, soit un montant de 50 063 702 €, et du coût de 10 nouveaux dossiers de rente attendus sur l'exercice et dont la prévision s'élève à 59 048 € en 2020. Les 25 dossiers d'indemnisation en capital représentent un montant de 686 021 €.

Les montants demandés sont en légère diminution par rapport aux crédits fixés en loi de finances initiale pour 2019. Le nombre de crédictentiers et de décisions nouvelles diminuent (de nouvelles demandes continuent néanmoins d'être déposées). Toutefois, le montant des rentes est revalorisé de 2,5 % chaque année depuis le 1^{er} janvier 2009 conformément au décret n°2009-1003 du 24 août 2009. Le montant de la rente mensuelle pour l'année 2020 s'élève ainsi à 615,08 €, pour un coût moyen d'arrérage annuel s'élevant à 7 381 € par crédictentier.

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Programme n° 158 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO | Programme n° 158

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ONAC-VG - Office national des anciens combattants et victimes de guerre (P169)	103 645	103 645	50 809	91 356
Transfert	103 645	103 645	50 809	91 356
Total	103 645	103 645	50 809	91 356
Total des subventions pour charges de service public	0	0	0	0
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	103 645	103 645	50 809	91 356

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	LFI 2019				PLF 2020					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
Total										

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

	ETPT
Emplois sous plafond 2019	
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2019	
Impact du schéma d'emplois 2020	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2020	

Rappel du schéma d'emplois 2020 en ETP	
---	--

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Programme n° 158 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO